

Repères Revendicatifs Salariaux Adoptés au CNU de Batz sur Mer

Suite aux récentes déclarations de Luc Chatel au CTPM du 1^{er} octobre 2009, il ne saurait y avoir, avec un recrutement désormais au niveau master, une carrière à deux vitesses, entre les nouveaux personnels enseignants et d'éducation et les personnels déjà en poste.

C'est pourquoi nous exigeons que l'amélioration du début de carrière soit répercutée, pour toutes et tous, sur tous les échelons dans le cadre d'un reclassement immédiatement mis en œuvre.

Aujourd'hui recruter plus, payer mieux sont deux conditions qui vont de pair pour répondre aux besoins éducatifs forts des jeunes et aux qualifications et aux missions toujours plus exigeantes de nos métiers

I. Le traitement des fonctionnaires : un système de droits et de valeurs

Historiquement : En 1946, le programme du Conseil National de la Résistance élabore le premier « statut général des fonctionnaires ». Jusqu'à cette date, les agents de la Fonction publique sont des salariés soumis à l'arbitraire. Avec ce premier statut, sont posés les grands principes qui encadreront l'administration des fonctionnaires de l'Etat. La définition de ces nouvelles règles doit permettre une double garantie : la garantie pour les citoyens que les agents publics servent l'intérêt général et non des intérêts particuliers ; la garantie pour les agents publics d'être gérés dans la clarté et l'équité. Pour cette raison, la grille unique de rémunération, fondée sur la valeur du point indiciaire, applicable à tous depuis 1982, doit être pensée comme une partie intégrante du statut. Ce traitement permet aux fonctionnaires d'être « bien traités » et donc de ne pas être sensibles aux « pots de vin ».

Juridiquement : La rémunération des fonctionnaires est définie par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983. Cet article dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. »

Nous restons attachés à ces principes fondamentaux.

La CGT défend le principe de la fonction publique de carrière et de statut introduit en 1946. Le fonctionnaire avait droit à une carrière, ce qui impliquait qu'en cas de suppression de son emploi, l'administration était tenue de lui en proposer un autre correspondant à son corps et à son grade.

Actuellement le fonctionnaire est propriétaire de son grade, l'employeur public de son emploi. Ce principe a été introduit en 1946 pour éviter les dérives du statut élaboré en 1941 sous Pétain qui permettait, entre autres, à chaque changement politique de changer les fonctionnaires. Le fonctionnaire était à l'époque tenu d'obéir et de se taire, étant un agent du gouvernement. Ce principe constitue une protection contre le clientélisme et les pressions de toutes sortes. Il met l'agent dans une situation d'indépendance financière. C'est une garantie pour les usagers et les citoyens et cela rend plus difficile toute tentative d'individualisation de la rémunération.

Ce principe crée les conditions d'une égalité de rémunération entre hommes et femmes.

Le principe de la fonction publique de carrière est une pièce fondamentale du statut et un élément essentiel de la démocratie.

Aujourd'hui, le gouvernement travaille à imposer une autre conception de la fonction publique, la fonction publique d'emploi qui, comme son nom l'indique, lorsqu'un fonctionnaire perd son emploi il se trouve au chômage. La loi sur la mobilité et le parcours professionnel de la fonction publique est une première étape dans le démantèlement de la fonction publique de carrière ce que nous dénonçons.

Nous demandons l'abrogation de l'article 7 de la loi sur la mobilité et le parcours professionnel de la fonction publique.

Nous défendons la grille unique pour tous les fonctionnaires. La grille ne doit pas être un outil de politique salariale, elle ne peut pas être l'objet de manipulations conjoncturelles. Le maintien et la progression du pouvoir d'achat doivent donc être assurés par les revalorisations de la valeur du point, lors de négociations annuelles, dans le cadre de la grille. Nous revendiquons **le retour à un système d'indexation de la valeur du point sur l'inflation.** Nous nous opposons à toute forme d'individualisation de la rémunération, que ce soit sous la forme d'heures supplémentaires, de primes individuelles au mérite, de primes collectives de performances.

La crise du système met en lumière le déséquilibre structurel du partage des richesses entre salaires et profits, d'où l'importance d'une revendication de haut niveau en matière salariale dans la fonction publique, portée par l'ensemble des agents.

Par ailleurs, la part consacrée aux salaires dans la répartition de la valeur ajoutée a reculé de 10 points dans le revenu national depuis les années 80 et cela a eu pour conséquence, entre autres, une baisse du pouvoir d'achat de 20 % chez les enseignants.

II - La grille unique

La CGT Educ'action revendique une revalorisation complète de la grille indiciaire des personnels enseignants et d'éducation, des personnels d'inspection et de direction de l'Éducation nationale.

Cette revalorisation est établie à partir des propositions suivantes pour les personnels enseignants et d'éducation :

- Une grille salariale démarrante à 2 fois le SMIC pour avoir une revalorisation salariale immédiate destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat qui a eu lieu depuis 1983.
- Un doublement du traitement entre le début et la fin de carrière, soit de 2600 € à 5200 € bruts garantis à tout agent individuellement, pour une carrière complète (chiffres déterminés ou de 3200 € à 6408 € bruts avec la revendication du SMIC CGT satisfaite).
- Un déroulement de carrière sur 30 ans.
- Suppression de la hors-classe. Un avancement réparti en 14 échelons sur un seul grade
- Une accélération en début de carrière sur les 2 premières années.
- Les primes et indemnités intégrées dans le traitement indiciaire afin d'être prises en compte dans la valorisation des pensions.
- Un avancement identique pour tous.
- Une revalorisation immédiate doit être élaborée à partir de valeur actuelle du SMIC (au 1er juillet 2009 - soit 1337,70 € brut / mois).

Grille à revendiquer immédiatement

Echelon	Indice	Salaire Brut	Total années
1er	565	2 603,10	
		3 mois	3m
2ème	609	2 805,82	
		9 mois	1a
3ème	653	3 008,54	
		1 an	2a
4ème	697	3 211,26	
		2 ans	4a
5ème	741	3 413,98	
		2 ans	6a
6ème	785	3 616,70	
		2 ans 6 mois	8a6m
7ème	829	3 819,42	
		2ans 6 mois	11a
8ème	873	4 022,14	
		3 ans	14a
9ème	917	4 224,86	
		3 ans	17a
10ème	960	4 422,97	
		3 ans	20a
11ème	1005	4 630,29	
		3 ans	23a
12ème	1050	4 837,62	
		3 ans 6 mois	26a6m
13ème	1090	5 021,91	
		3 ans 6 mois	30a
14ème	1130	5 206,20	

Grille salariale des personnels enseignants 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et d'orientation

Echelon	Indice	Salaire Brut	Total années
1er	695	3 202,04	
		3 mois	3 mois
2ème	748	3 446,23	
		9 mois	1 an
3ème	804	3 704,24	
		1 an	2 ans
4ème	858	3 953,03	
		2 ans	4 ans
5ème	912	4 201,82	
		2 ans	6 ans
6ème	966	4 450,61	
		2 ans 6 mois	8 ans 6 mois
7ème	1020	4 699,40	
		2ans 6 mois	11 ans
8ème	1074	4 948,20	
		3 ans	14 ans
9ème	1128	5 196,99	
		3 ans	17 ans
10ème	1182	5 445,78	
		3 ans	20 ans
11ème	1238	5 703,79	
		3 ans	23 ans
12ème	1290	5 943,36	
		3 ans 6 mois	26 ans 6 mois
13ème	1340	6 173,73	
		3 ans 6 mois	30 ans
14ème	1390	6 404,09	

Non Titulaires

Nous demandons l'arrêt du recrutement des personnels précaires (contractuels, vacataires...) et la titularisation immédiate de tous les non-titulaires, sans concours ni condition de nationalité, après formation et reclassement à 100 %. La CGT Educ'action ne revendique donc pas de grille salariale spécifique non titulaire. En attendant, elle exige que ces personnels bénéficient d'un avancement indiciaire de carrière, ce qui n'est pas le cas pour tous aujourd'hui.

III - La revendication immédiate

A partir de 1982, le plan de rigueur est imposé aux salariés : au nom de la lutte contre l'inflation, les salaires sont désindexés des prix. La valeur du point d'indice a donc décroché par rapport aux prix de manière conséquente. En plus de 25 ans, les personnels enseignants et d'éducation, comme l'immense majorité des salariés, ont perdu 20 % de leur pouvoir d'achat.

La CGT Educ'action revendique une augmentation immédiate des salaires uniforme de 70 points d'indice dans la grille indiciaire. Valeur actuelle du point.

Cette revendication est une mesure d'urgence cohérente avec l'exigence d'un salaire minimum à 1600 € bruts.

C'est une première mesure qui compense des pertes de pouvoir d'achat. C'est aussi une exigence qui permet de rapprocher les traitements des personnels de ceux revendiqués par la CGT Educ'action pour la revalorisation complète de la grille indiciaire.